Règlement intérieur du "Comité des Fêtes de La Crèche"

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Il ne pourra pas y avoir plus de 6 membres bénévoles en plus du Bureau pour constituer le Comité.

Article 2 – Les membres bénévoles.

1. Ils participent à l'élaboration et la mise en œuvre des projets du Comité ;
   - ils apportent leur soutien technique en relation avec leurs disponibilités, leurs motivations et leurs compétences ;
2. Ils sont écoutés et informés du fonctionnement et de la répartition des responsabilités entre les membres ;
   - ils sont au même titre que les membres du bureau, des collaborateurs indispensables ;
3. Ils doivent respecter les consignes, l'organisation, le fonctionnement et le règlement intérieur, et se conformer aux objectifs du Comité ;
   - ils doivent assurer de façon efficace leur mission et exercer leurs activités dans le respect des convictions et opinions de chacun, et collaborer avec les autres acteurs du Comité.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre.

1. La démission doit être adressée au Président du Bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 ses statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
   - la non-participation aux activités de l'Association ;
   - le non-respect des règles et consignes ;
   - une condamnation pénale pour crime et délit ;
   - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

L'éventuelle cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Bénéfices.

Les bénéfices éventuels sont chaque année répartis sur décision du Bureau :
- une part en direction des aînés,
- une part en direction des jeunes,
- une part pour l'entretien et/ou pour le renouvellement des matériels nécessaires à ses activités,
- une part en lots offerts dans certaines de ses activités,
- une part en aide ponctuelle éventuelle mais ciblée aux Associations partenaires Créchoises ou autres,
- une part en repas offert aux membres (le Bureau et les bénévoles) qui apportent leur concours aux activités du Comité, en reconnaissance de l'aide apportée.

Article 5 – Indemnités.

Seuls les membres élus du Bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions **et** sur justifications, **après accord préalable** du Président(e) et du Trésorier (e).
Mais ils peuvent aussi en faire don à l'Association.
Le Bureau peut également définir annuellement, une somme forfaitaire de représentation du Comité dans le cadre de ses fonctions, à destination du Président.

Article 6 – Matériels.

Les matériels acquis par l'Association pour son fonctionnement doivent lui rester acquis tant que celle-ci perdure.
Après une demande préalable au Président, le matériel, propriété du Comité, peut être prêté, uniquement aux membres du Comité (ceux du Bureau, et les bénévoles) sous leur propre responsabilité.

Article 7 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes.

1. Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou un seul des membres présents.

2. Votes par procuration :

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

3. Scrutin de liste bloquée majoritaire à un tour :

Les listes bloquées de Bureau candidates au renouvellement quinquennal sont à adresser par courrier avec Accusé de Réception, au Président de l'Association au moins 15 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.
Elles comportent au moins 4 noms {aux postes de Président(e), Vice-Président(e), Secrétaire, Trésorier(e) -et au plus 6-}, accompagnés de leur signature attestant de leur information sur l'ensemble des modalités des statuts de l'Association.

Article 8 – Réunions, Commission de travail.

Des réunions du Bureau et du Comité ont régulièrement lieu pour faire face aux préparations des animations et à leurs bilans. Des commissions de travail spécifiques (par exemple pour le Carnaval) peuvent en plus être constituées par décision du Bureau.
Des comptes rendus de réunions sont envoyés aux membres du Bureau et/ou du Comité. Sans remarque à la réunion suivante, ils ont valeur d'acte et fondent l'action de ses membres.

Article 9 – Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau. Il devra ensuite être porté à la connaissance de l'Assemblée Générale ordinaire la plus proche.

« Adopté par le Bureau le 21 octobre 2018, suite à l'Assemblée Générale du 21 octobre 2018 »

Le Président,	le Secrétaire,	la Trésorière,
P. Druelle	JP Ségard	J. Leroy